



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux du mois de mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Manderen-Ritzing se sont réunis à la mairie de Manderen sous la présidence de Régis DORBACH, Maire

Etaient présents :

Christophe BECKER, Sylvain BETTEMBOURG, Régis DORBACH, Pierrick GUIOT, Patrick HEIN, Jacqueline KICHENBRAND, Séverine KIFFER HEINE, Stéphane LEUCK, Norbert MEILGEN, Adrienne PFEIFFER, Gilles PICAUDE, Olivier TRITZ.

Absents : Carole CHASSARD, Jean-Michel CLICQUE, Elisabeth MONSEL-REDLINGER, Cédric PFEIFFER, Laurent FRESSONNET, Christine LEDIG, Jérôme LENNINGER.

Procurations : Jean-Michel CLICQUE à Régis DORBACH, Carole CHASSARD à Patrick HEIN, , Cédric PFEIFFER à Adrienne PFEIFFER

Madame PFEIFFER Adrienne se propose pour être secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

31-2023 : Validation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 06 avril 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 avril 2023.

32-2023 : Demande de subvention AMISSUR – Abaissée trottoirs

La commune de Manderen-Ritzing souhaite abaisser les bordures des trottoirs Rue Principale afin de faciliter l'accès des passages piétons aux personnes à mobilité réduite, et M. le Maire propose au Conseil Municipal de pérenniser le dispositif et présente le devis établi par l'entreprise MTP pour un montant de 4 338.00 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte et après délibérations décide à l'unanimité

- D'accepter les devis établit par l'entreprise MTP pour un montant de 4 338.00 € HT.
- De demander le bénéfice d'une subvention AMISSUR pour un montant de 1 301.40 € soit 30% du montant des travaux
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Location salles communales : tarifs

Ne possédant pas tous les éléments nécessaires pour cette délibération, cette dernière est reportée à un examen ultérieur.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 22 MAI 2023

33-2023 : Demande de subvention : La Croix Bleue

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association La Croix Bleue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder la subvention suivante :

- La croix Bleue : 120€

34-2023 : Validation du devis pour les travaux de l'espace Colombiers + Demande de subvention DSIL

Le foyer de la salle communale COLOMBIERS souhaite faire changer les fenêtres et portes ainsi que les volets roulants de celle-ci.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les devis établit par l'entreprise GRANTHIL pour un montant de 14 857 € HT et par l'entreprise IDEAL FERMETURE pour un montant de 13 443.54 € HT.

Le Conseil Municipal, prend acte des devis présentés et après délibération à l'unanimité

- **Décide** du changement des fenêtres, portes et volets roulants.
- **Accepte** le devis estimatif de l'entreprise IDEAL FERMETURE pour un montant de 13 443.54 € HT
- **Demande** le bénéfice d'une subvention DSIL pour un montant de 4 033.06 € soit 30% du montant des travaux
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

35-2023 : Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire en lien avec les interventions communales en matière d'enfance- jeunesse. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.



SEANCE DU 22 MAI 2023

Commune MANDEREN-RITZING

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées : l'enfance et la jeunesse

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2027.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale dont le projet est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2023, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 22 MAI 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante précitée et à signer tous documents s'y rapportant.

36-2023 : Salle de Launstroff-Ritzing

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un acte notarié est inscrit au Livre Foncier. Il est y est notifié que la commune de Manderren-Ritzing est propriétaire à 40 %.
Une demande d'estimation au service du Domaine est nécessaire.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'autoriser M. le Maire à saisir le service du Domaine pour une estimation.
- D'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences préalables à la vente de la salle communale de Launstroff-Ritzing.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

37-2023 : Attribution du marché Enfouissements réseaux Zone 2 – Rue Principale

M. le Maire présente au conseil le résultat de l'ouverture de plis et l'analyse faite par le bureau AIR pour les travaux d'enfouissement de réseaux secs de la Zone 2 – Rue Principale à Manderren.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'attribuer les travaux à l'entreprise MTP pour un montant de **147 848 € HT**
- Charge M. le Maire de la signature du marché et de tous documents afférents au marché.

38-2023 : Modification parcellaire Rue du Moulin

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que lors des travaux de l'enfouissement de réseaux, il a été noté qu'il y a eu un problème de délimitation des parcelles sur la Rue du Moulin.

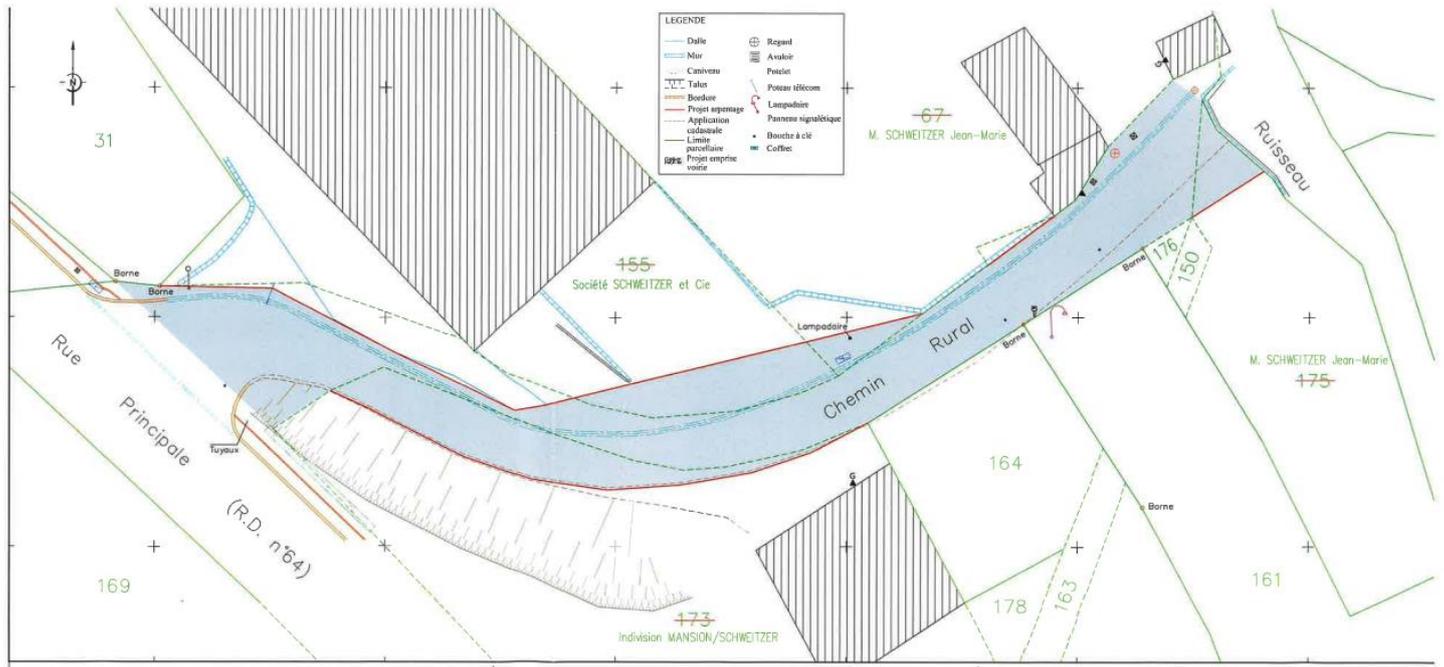
Un projet d'arpentage a été établi par un géomètre, afin de matérialiser la route existante (selon le PV d'arpentage établi par le géomètre Meley-Strozyna ci-après).

Il sera procédé à un achat/vente de terrains avec les propriétaires riverains.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 22 MAI 2023



Après réflexion, pour le rétablissement de la Rue du Moulin, M. le Maire propose au conseil municipal l'échange ou l'achat du terrain Section 2 Parcelle 228 (607 m²) en contrepartie des frais d'arpentages et frais notariaux entrepris par la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De valider le PV d'arpentage établi par le géomètre Meley-Strozyna ci-dessus,
- De procéder à l'échange ou l'achat du terrain situé Section 2 Parcelle 228,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

39-2023 : Participation Escapade dans la Vienne

Olivier TRITZ, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que l'escapade dans la Vienne se déroulera du samedi 23 septembre 2023 au lundi 25 septembre 2023.

L'Adjoint au Maire demande aux membres du conseil municipal, de se prononcer sur une participation financière aux frais de transports de cette escapade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre à sa charge les frais de transports pour l'escapade dans la Vienne pour un montant de 2 500.00 €.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 22 MAI 2023

Divers :

Sapins Rue du Ravin :

M. le maire informe les membres du conseil municipal que des sapins Rue du Ravin gênent le passage des usagers. Une demande à l'ONF de retirer les sapins gênants a été faite par M. le Maire.

Lampadaires en bois Ritzing

Un membre du conseil municipal signal à M. le Maire que des lampadaires en bois situés à Ritzing sont en mauvais état. M. le Maire suggère la possibilité de les repeindre.

Barbecue

M. le Maire informe les membres du conseil qu'un barbecue sera proposé dans les prochains mois afin de passer un moment convivial en famille à la découverte du village.

Mr le maire lève la séance à 19h45

Le Maire
Régis DORBACH

La secrétaire de séance
Adrienne PFEIFFER